

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
ARRETE
N° 08/00981

ARRÊTÉ

PORTANT CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE
DU SITE NATURA 2000 FR 8302002
TOURBIÈRE DU HAUT-LIVRAUDOIS, COMPLEXE TOURBEUX DE VIRENNES

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la Directive 92/43 (CEE) du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission Européenne en date du 7 décembre 2004, d'arrêter la liste des sites d'importance communautaire ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-2, R 414-8, R 414-8-1 ;

VU les propositions de M. le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne et de M. le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il est créé un Comité de Pilotage pour le site NATURA 2000 FR 8302002 : Tourbière du Haut-Livradois, complexe tourbeux de Virennnes.

ARTICLE 2 : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Ambert,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
Le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme,
Le Directeur de l'Agence du Puy-de-Dôme de l'Office National des Forêts,
Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

Ou leurs représentants.

.../...

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Le Président du Conseil Régional d'Auvergne,
Le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme,
Le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez,
Le Président de la communauté de communes : Haut Livradois,
Le Maire de la commune de LE MONESTIER,

Ou leurs représentants.

Représentants des propriétaires, exploitants, usagers et organismes socio-professionnels :

Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme,
Le Secrétaire Général de l'Inter consulaire des Chambres de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,
Le Président du syndicat des Sylviculteurs du Puy-de-Dôme,
Le Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Puy-de-Dôme,
Le Président de la FDSEA-Confédération paysanne du Puy-de-Dôme,
Le Président de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme,
Le Président des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme,

Ou leurs représentants.

Personnes qualifiées pour la protection de la nature :

Le Président de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy-de-Dôme,
Le Président de Puy-de-Dôme Nature Environnement,
Le Président du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne,

Ou leurs représentants.

ARTICLE 3 : La présidence du Comité de Pilotage Local est assurée par M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Ambert ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

ARTICLE 4 : Le secrétariat est assuré par la Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

ARTICLE 5 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Ambert, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 18 mars 2008

**LE PREFET,
P/Le Préfet et par délégation,
LE SECRETAIRE GENERAL,**

Signé Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS